



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-058 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE ' COOP FONCIERE MEDITERRANEE ' POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ' MON APPART' MA VILLA BARTHALIERE II ' AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt de huit cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-quatre euros (886 524,00 euros). Le contrat de prêt n° 168124 est joint à la présente délibération.



Le prêt est destiné au financement de l'opération « Mon appart' Ma Villa Barthalière II » qui consiste en la réalisation de 34 logements (5 villas T4, 1 villa T5, 8 logements T2, 16 logements T3 et 4 logements T4) en accession sociale à la propriété sous forme de bail réel solidaire (BRS). Le principe du BRS consiste en la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements en zone tendue : les acquéreurs (sous condition de ressources) achètent uniquement le logement et louent le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible.

Ces 34 logements seront comptabilisés dans l'inventaire des logements sociaux de la ville.

Concernant la nature du financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, il s'agit d'un prêt GAIALT foncier d'un montant de huit cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-quatre euros (886 524,00 euros) au taux de du livret A avec une marge additionnelle de 0,60% sur une durée totale de 80 ans, avec un différé d'amortissement de 60 mois.

Il est proposé d'accorder la garantie de prêt dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 168124 en annexe signé entre : OFS Coop Foncière Méditerranée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 886 524,00 euros souscrit par l'Organisme de Foncier Solidaire « Coop Foncière Méditerranée » (OFS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168124 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 886 524,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est dédié à la réalisation d'une opération de 34 logements destinés à la vente en accession sociale à la propriété sur le site dénommé « Barthalière II ».

Article 2 : De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 084-218400547-20250630-DEL202558-DE



Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et particulièrement la convention à intervenir entre l'OFS et la commune jointe à la délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.